

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUILLET 2011

<b>Date de la convocation : 05 juillet 2011</b> Date affichage: <b>05 juillet 2011</b>	<b>Nombre de membres en exercice : 19</b> <b>Nombre de votants : 17</b> Nombre de procurations : 2
<i>L'an deux mille onze, le onze juillet à 20 h 45, le conseil municipal de cette commune, dûment convoqué le cinq juillet deux mille onze, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain Fort, maire.</i>	<b>Présents :</b> FORT Alain, DELGUTTE Stéphanie, POUGNARD Dominique, BONNIN Stéphane, GUIOCHON Rémy, BERNAUDEAU-MEUNIER Nathalie, BAZIREAU Jean-Jacques, BRAULT Fabrice, CHOLLET Marc, FAZILLEAU Christine, LAURENT Max, MARCHAND Bruno, POUGET Renaud, AMICEL Pascal, SCHMITT Susanne, PORCHER Nadette, VIAUD Joëlle,
<b>Secrétaire de séance</b> C. BAVEREL, secrétaire de mairie	<b>Absent(s) excusé(s) :</b> - Patrice BARBOT ayant donné pouvoir à Bruno MARCHAND - Hervé SABOURIN ayant donné pouvoir à Alain FORT

### ORDRE DU JOUR

<b>1</b>	<b>Approbation du procès verbal du 20 juin 2011</b>	
	La lecture du procès-verbal du dernier conseil municipal ne fait l'objet d'aucune remarque, il est adopté à l'unanimité.	
<b>2</b>	<b>Réforme des collectivités territoriales : adoption de la nouvelle carte de l'intercommunalité</b>	<b>D/2011-050</b>

Exposé préalable : *Le maire rappelle à l'assemblée que la préfète des Deux-Sèvres a fait parvenir au conseil municipal le projet de schéma départemental de coopération intercommunale dont chaque membre du conseil a pu prendre connaissance.*

*En application des dispositions de l'article 35 de la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales figurant à l'article L. 5210-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce projet de schéma, qui a été présenté à la CDCI (Commission départementale de la coopération intercommunale), doit, dans un délai de 3 mois à compter de sa réception, être, pour chacune des propositions intéressant la commune, soumis à l'avis de son conseil municipal.*

*Aux termes du même article 35 susvisé de la loi du 16 décembre 2010, « A défaut d'avis rendu dans ce délai de 3 mois (de réception du projet de schéma) l'avis (du conseil) est réputé favorable ».*

*Il appartient au conseil d'identifier les propositions, figurant dans le projet de schéma, qui concernent la commune, de se prononcer par délibération motivée sur chacune d'elle et de proposer, le cas échéant, une alternative qui lui apparaîtrait souhaitable.*

Alain Fort propose donc que le conseil municipal se prononce sur la question suivante : POUR ou CONTRE la nouvelle carte intercommunale proposée par Mme la Préfète des Deux-Sèvres qui prévoit la fusion de la CCPC avec la CAN.

La question est mise au vote à bulletins secrets ; Bruno Marchand vote en lieu et place de Patrice Barbot et Alain Fort en lieu et place d'Hervé Sabourin.

**Après en avoir délibéré, à 14 (quatorze) POUR, 4 (quatre) CONTRE et un bulletin blanc, le conseil municipal de la commune de Fors se déclare favorable à la nouvelle carte de l'intercommunalité présentée par la Préfecture des Deux-Sèvres et transmise à tous les conseils municipaux en mai dernier.**

*Cependant, les membres du conseil souhaitent assortir cette décision des observations suivantes :*

A l'unanimité, ils tiennent à préciser que cette décision n'est en aucun cas un vote contre la Communauté de communes Plaine de Courance et à souligner le remarquable travail fourni depuis sa création.

Néanmoins, le conseil est convaincu de la nécessité d'une réforme territoriale.

Il est vrai que le processus a été rapide et la décision un peu brusquée, ce vote est donc un pari sur l'avenir : or, à l'époque où la CCPC a été créée, les municipalités se sont trouvées dans la même situation... face à un choix, un challenge, qui par la suite se sont avérés payants. Si nous manquons à l'heure actuelle de réelles informations chiffrées, notamment sur les compétences et le devenir du personnel, se pose aussi le réel problème de la gouvernance ; c'est pourquoi le conseil municipal souhaite que **des groupes de travail et d'ateliers de réflexion sur l'ensemble de ces problèmes soient mis en place le plus rapidement possible.**

Les membres du conseil souhaitent également que la future structure conserve ces valeurs fondamentales que sont : **l'identité, le dynamisme et la proximité pour le citoyen.**

<b>3</b>	<b>Réforme des collectivités territoriales : fusion des syndicats de Guirande, de Courance et du Mignon</b>	<b>D/2011-051</b>
----------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------

**Objet : Avis portant sur une proposition** (modification de périmètre d'une communauté ou fusion de communautés, modification de périmètre d'un syndicat, dissolution d'un syndicat ou fusion de syndicats) **affectant la commune de FORS figurant dans le projet de schéma départemental de coopération intercommunale des Deux-Sèvres**

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5210-1-1 ;
- Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 et notamment son titre 3 ;
- Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale des Deux-Sèvres réceptionné en mairie le mai 2011.

Exposé préalable : *Le maire rappelle à l'assemblée que Madame la préfète des Deux-Sèvres a fait parvenir au conseil municipal le projet de schéma départemental de coopération intercommunale dont chaque membre du conseil a pu prendre connaissance.*

*En application des dispositions de l'article 35 de la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales figurant à l'article L. 5210-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce projet de schéma, qui a été présenté à la Commission départementale de la coopération intercommunale, doit, dans un délai de 3 mois à compter de sa réception, être, pour chacune des propositions intéressant la commune, soumis à l'avis de son conseil municipal.*

*Aux termes du même article 35 susvisé de la loi du 16 décembre 2010, « A défaut d'avis rendu dans ce délai de 3 mois (de réception du projet de schéma) l'avis (du conseil) est réputé favorable ».*

*Il appartient au conseil d'identifier les propositions, figurant dans le projet de schéma, qui concernent la commune, de se prononcer par délibération motivée sur chacune d'elle et de proposer, le cas échéant, une alternative qui lui apparaîtrait souhaitable.*

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

Considérant que la commune est directement intéressée par la proposition figurant dans le projet de schéma départemental de coopération intercommunale suivante : « Fusion des syndicats de Guirande, de Courance et du Mignon » ;

**Emet à l'égard de cette proposition un avis favorable pour les motifs suivants :**

- *exercice d'une même compétence en matière hydraulique*
- *gestion de problématiques communes liées à l'état de leurs trois cours d'eau ainsi que la nature des travaux réalisés à ce titre*
- *un secrétariat et des locaux communs ainsi que l'emploi d'une technicienne au sein des trois EPCI*
- *la signature, par chacun, d'un Contrat Restauration Entretien avec l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne qui s'achève en 2012 et la mise à l'étude d'un nouveau programme*
- *le faible volume de leurs dépenses de fonctionnement respectives*
- *les perspectives d'adhésion de nouvelles communes*

**Par ailleurs, le conseil émet la proposition alternative suivante :**

- il souhaite que les communes n'adhérant à aucun des trois syndicats mais étant sur le bassin versant d'une des rivières concernées soient intégrées dans la future structure afin d'avoir une certaine cohésion sur le territoire.

Les communes concernées sont : La Rochénard, La Foye-Montjault, Cram Chaban (17), Saint Félix (17), La Croix Comtesse, Saint Séverin sur Boutonne, Boisserolles, Villiers en Bois, Chizé, Le Vert, Les Fosses, Saint Romans des Champs, Juscorps, Brûlain, Saint Martin de Bernegoue, Sainte Blandine, Mougou, Vouillé, Thorigné, Celles sur Belle, Niort.

<b>4</b>	<b>Affiliation du Groupement de coopération sociale et médico-sociale (GCSMS) de La Chapelle Saint Laurent au Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres</b>	<b>D/2011-052</b>
----------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------

Monsieur le maire informe que le GCSMS dont le siège est fixé à La Chapelle Saint-Laurent a demandé son affiliation au Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres. Il indique que le GCSMS a été créé pour mettre en commun les moyens logistiques, économiques et administratifs de trois établissements publics (CCAS de La Chapelle Saint-Laurent, CCAS de Moncoutant et SIVU Les Abiès à l'Absie qui emploient globalement 180 agents) lesquels ont pour vocation l'hébergement des personnes âgées et dépendantes. Le GCSMS emploie à ce jour cinq agents.

Ce type de structure n'étant pas visé dans la liste des collectivités et établissements publics devant être obligatoirement affiliés au Centre de gestion (fixée par le décret 85-643 du 26 juin 1985), cette affiliation ne peut s'effectuer qu'à titre facultatif. Dans cette hypothèse – et conformément à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984-article 15 : « *il peut être fait opposition à cette demande d'affiliation par les deux tiers des collectivités et établissements publics déjà affiliés, représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés, ou par les trois quarts de ces collectivités et établissements représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés* ». En conséquence, il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur cette affiliation.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide d'accepter l'affiliation du Groupement de coopération sociale et médico-sociale de la Chapelle Saint-Laurent au Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres.**

<b>5</b>	<b>QUESTIONS DIVERSES</b>
----------	---------------------------

► **Opération « aménagement du centre bourg »**

Alain Fort informe les conseillers qu'une subvention DETR (ancienne DGE) de 59.200 € - soit 25% du montant prévisionnel des travaux - a été accordée pour la 1<sup>ère</sup> tranche de l'opération.

Il est à nouveau précisé que l'emprunt destiné à financer l'opération (délibération du conseil du 20 juin 2011) portera bien sur la totalité de la 1<sup>ère</sup> tranche, soit 226.849 € H.T. Rémy Guiochon s'occupe de lancer une consultation auprès des banques, comme prévu lors de ce conseil.

\*\*\*\*\*

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal du 11 juillet 2011 est levée à 21 h 50*

Récapitulatif des délibérations prises en séance du 11 juillet 2011				
N° déli- bération	Nomenclature « ACTES »		Objet de la délibération	page
	Code	thème		
D/2011-050	5-7	Intercommunalité	Réforme des collectivités territoriales : <b>adoption de la nouvelle carte de l'intercommunalité</b>	1-2
D/2011-051	5-7	Intercommunalité	Réforme des collectivités territoriales : <b>fusion des syndicats de Guirande, de Courance et du Mignon</b>	2
D/2011-052	9-1	Autres domaines de compétences des communes	<b>Affiliation du Groupement de coopération sociale et médico-sociale (GCSMS) de La Chapelle Saint Laurent au Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres</b>	3

Emargements des membres du conseil municipal du 11 juillet 2011	
Le maire, Alain FORT	
Stéphanie DELGUTTE adjointe	Dominique POUGNARD adjointe
Stéphane BONNIN adjoint	Rémy GUIOCHON adjoint
Patrice BARBOT <i>absent excusé (a donné pouvoir à Bruno Marchand)</i>	Nathalie BERNAUDEAU-MEUNIER
Jean-Jacques BAZIREAU	Hervé SABOURIN <i>absent excusé (a donné pouvoir à Alain Fort)</i>
Fabrice BRAULT	Marc CHOLLET
Christine FAZILLEAU	Max LAURENT
Bruno MARCHAND	Renaud POUGET
Pascal AMICEL	Susanne SCHMITT
Nadette PORCHER	Joëlle VIAUD